

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Nicolas MANIER pouvoir à Betty BOULOGNE
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-5-3 : Admission en non-valeur de titres de recettes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécutions forcée autorisées par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les ANV, créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vue d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Pour l'année 2026, le comptable a adressé un total de 225 € à admettre en non - valeur, pour 6 titres de frais de captures d'animaux errants (n° 848-2021, n° 605-2025, n° 661-2024, n° 795-2025, n°517-2023 et n° 665-2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'admission en non-valeur de titres de recettes telle que reprise ci-dessus.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

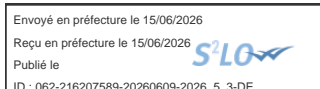
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 09 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY

Le Maire,
Pascale LEBON

Affiché le : 15/06/2026



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>